

Sept-Îles, le 17 mars 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)  
880, chemin Sainte-Foy, 4e étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0177901  
400475895

Objet : Exploitation de la sablière 12K03-003

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 janvier 2008 et reçue dûment complétée le 25 janvier 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière identifiée 12K03-003 et située dans le canton de Kégaska, sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent. L'exploitation est prévue jusqu'au 31 mars 2018. La superficie de l'aire d'exploitation est de 66 214 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées UTM (nad 83) suivantes :

- a) zone 20, 607 820 m.E., 5 559 284 m.N.;
- b) zone 20, 607 967 m.E., 5 559 009 m.N.;
- c) zone 20, 607 806 m.E., 5 559 022 m.N.;
- d) zone 20, 607 590 m.E., 5 558 987 m.N.;
- e) zone 20, 607 701 m.E., 5 559 278 m.N.;

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0177901  
400475895

Le 17 mars 2008

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 24 janvier 2008 et signée par M. Claude Langevin, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, 1 page et 4 annexes dont :
  - formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière » signé par M. Claude Langevin, ing., le 24 janvier 2008, 8 pages.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/JB/kb

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de la Côte-Nord